

Pôle logement, patrimoine et partenariats Direction habitat et soutien à la vie locale Service habitat et cohésion territoriale

Document de cadrage - Politique de la ville

Année 2025

Le présent document a pour but de préciser les orientations décidées par le Département en matière de politique de la ville pour l'année 2025 à la suite de la signature des « Contrats Engagements Quartiers 2030 ».

1. Thématiques principales

Les deux axes prioritaires demeurent les suivants :

- a- l'insertion des publics en difficulté, dont les objectifs sont les suivants :
 - améliorer l'autonomie des bénéficiaires ;
 - réduire les inégalités sociales
 - favoriser l'accès aux services publics,
 - accompagner les bénéficiaires dans un parcours vers la formation et/ou l'emploi.
- b- la réussite éducative, et plus précisément celle des collégiens, dont les objectifs sont les suivants :
 - favoriser les apprentissages des savoirs-êtres et des savoirs académiques ;
 - améliorer l'autonomie des bénéficiaires ;
 - (re)mobiliser les bénéficiaires autour de leur parcours scolaires ;
 - favoriser un environnement propice à l'épanouissement des jeunes.

Par souci de cohérence avec les « Contrats Engagements Quartiers 2030 », les orientations du Département tiennent désormais compte des priorités établies dans les trois contrats territoriaux conclus dans les Hauts-de-Seine.

Les actions proposées au titre des programmations communales devront donc respecter les cinq orientations indiquées ci-après :

Jeunesse et Education

Le Département favorise la réussite scolaire des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par le soutien d'actions d'accompagnement scolaire pour la consolidation des savoirs dits « académiques ».

Il soutient également les actions visant à développer les compétences sociales dans la perspective d'encourager l'engagement citoyen.

Emploi et insertion professionnelle

L'emploi demeure un levier majeur d'insertion socioprofessionnel. Le Département soutient les actions d'accompagnement des habitants des QPV afin de faciliter leur accès à l'emploi en levant les freins multiples.



La promotion de l'entreprenariat est également à encourager au sein des quartiers.

Accès aux droits et à la santé

Le Département est attentif à ce que les habitants des quartiers prioritaires bénéficient prioritairement d'actions visant la mobilisation de tous leurs droits en vue de leur autonomisation et de leur émancipation, notamment par le soutien aux ateliers sociolinguistiques et aux actions d'inclusion numérique. L'accès aux soins, avec une attention particulière à la santé mentale, constitue une composante essentielle de l'orientation.

Cadre de vie et transition écologique

En lien avec le dispositif « Quartier d'Avenir - Hauts-de-Seine » finançant des projets de transformation urbaine, les actions subventionnées au titre de la politique de la ville doivent favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants en leur conférant un cadre de vie sécurisé et apaisé.

Les initiatives relatives à la transition énergétique et écologique des quartiers sont à développer.

Culture et Sport

Un accès facilité aux pratiques sportives et culturelles pour les habitants des QPV, et notamment les jeunes, permettra de concourir à l'insertion sociale et à l'épanouissement des personnes. Les actions pourront notamment capitaliser sur l'héritage des Jeux Olympiques et paralympiques.

Toutes les actions proposées dans le cadre des programmations communales devront intégrer la thématique de l'égalité femmes/hommes dans leur domaine d'intervention respectif. Une attention particulière sera ainsi portée aux moyens mis en œuvre, dans chaque action, pour poursuivre cet objectif.

2. Critères d'appréciation

Afin de guider la présentation des programmations communales, le Département sera, à titre indicatif, attentif aux critères suivants :

- Le soutien départemental doit constituer un effet levier de l'action, aussi il ne pourra être inférieur à 5 % du coût total de l'action sans toutefois excéder 50 % du coût total de l'action. En tout état de cause, le financement départemental ne devra pas être inférieur à un montant de 1 000 € par action ;
- Les programmations devront présenter des actions cofinancées par l'Etat et la commune ;
- Les actions retenues dans les programmations doivent être prioritairement en lien avec le QPV et ses habitants.
- Les financements accordés au titre de la politique de la ville n'ont pas vocation à se substituer aux financements de droit commun qui doivent être recherchés en priorité par les porteurs de projet.
 Une attention particulière serait portée à la complémentarité de l'action avec les politiques publiques de droit commun;
- Le suivi ainsi que l'évaluation des actions financées au titre de la politique de la ville sont des prérequis pour s'assurer de l'efficacité de cette politique publique. La réponse aux questionnaires de type Google forms, sur la base d'indicateurs pertinents définis dans le cadre de la programmation annuelle, est attendue de la part de l'ensemble des porteurs de projets financés par le Département.



3. Modalités de dépôt de la programmation annuelle

Les programmations sont à adresser au Département (<u>cdenechere@hauts-de-seine.fr</u> ou <u>eromeyer@hauts-de-seine.fr</u>) d'ici au **30 janvier 2025**. Les programmations seront présentées au travers des documents suivants :

- Formulaire de programmation 2025 et tableau récapitulatif des actions ;

 Plan de communication 2025 et justificatifs de la mise en œuvre des plans de communication 2024 ainsi que les bilans financiers 2024.

Les bilans qualitatifs 2024 sont à compléter via les formulaires **Google forms avant le 30 janvier 2025**, afin que le Comité de pilotage puisse se tenir au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

